

CONTRAT ET FACTURE DE LA PENSION TOUTOU MINOU

PROPRIETAIRE :	ANIMAL : O Mâle O Femelle
Nom :	O Chien O Chat
Adresse :	Nom :
.....	Race :
Code postal : Ville	Né(e) le :
Téléphone :	N° puce ou tatouage :

Date et heure d'arrivée :
Date et heure de sortie :

Nombre de jour : à euros =€
Payer en : O Carte bancaire / O Espèces

Aucune sortie ne sera faite le dimanche et jour férié.

Si l'animal n'est pas récupéré avant 10h le jour de la sortie prévue, la journée vous sera facturée. Cette journée sera à payer quand vous viendrez chercher l'animal. A défaut de non-paiement des journées restant dues, l'établissement exercera son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif,

Reglement interieur et conditions

- 1) Les chiens doivent être vaccinés et tatoués obligatoirement. **Le carnet de santé est obligatoire durant le séjour.**
- 2) En cas de maladie, blessure ou accident, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal ou à prévenir un vétérinaire, mais **décline toute responsabilité en cas de décès.** Les frais qu'entraînent le traitement sont à la charge du propriétaire.
- 3) Tarifs : **13€ par chien et 9€ par chat (par jour). Du 1er novembre au 31 mars 1€ sera compté en plus pour le chauffage. Donc 14€ par chien et 10€ par chat (par jour). Pour toute sortie avant 10h la journée ne sera pas facturée. La journée d'entrée est facturée peu importe l'heure d'arrivée de l'animal. Le montant du séjour sera à régler intégralement à l'arrivée de l'animal, soit en carte bancaire soit en espèce, Tout commerçant peut refuser un paiement par chèque en vertu de l'article L 113-3 du code de la consommation.** Pour les séjours de plus d'un mois, la totalité du séjour sera à régler à l'arrivée de l'animal.
- 4) **Réservation : Un chèque d'arrhes de la totalité du séjour vous sera demandé pour confirmer toute réservation. Le chèque ne sera pas encaissé sauf si vous ne venez plus déposer votre animal pour le séjour réserver. Vous pourrez récupérer votre chèque d'arrhes en cas de maladie ou décès, un justificatif vous sera alors demandé. Sans de justificatif valable, le chèque sera alors encaissé après la date de sortie qui était initialement prévue.**
- 5) A défaut de règlement intégral du séjour à l'arrivée de l'animal, l'établissement exercera son droit de refus d'accepter le pensionnaire.
- 6) L'animal est considéré comme ayant été abandonné par son maître s'il n'a pas été retiré de la pension 3 jours après la date de sortie prévue dans le contrat. Sauf si le propriétaire nous à contacter pour repousser la date de sortie.
- 7) En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord amiable dans les 8 jours suivant la date de survenance dudit litige. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions judiciaires. Les parties conviennent expressément de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce.

En signant ce contrat, vous vous engagez à respecter le règlement et les conditions.

SARL PCH :

Fleuré le :

Signature du client :